

Bureau municipal de tourisme

CONVENTION EXPOSITION SANS VENTE

Entre l'exposant (nom – prénom) :

Demeurant à :

Tel :

Email :

Et la mairie de Jouques, représenté par Eric Garcin, le maire

Demeurant à Hôtel de ville, 39 Boulevard de la République, 13490 Jouques

Autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 26 février 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des missions tourisme de la commune, le bureau municipal de tourisme de Jouques expose dans ses locaux des artistes jouquardes et jouquards, ou voisins ou encore des associations locales. L'espace qui est dédié aux expositions est offert afin de valoriser la création artistique présente sur le territoire.

1. Seront exposés pour une durée maximum de **3 semaines** du au
(prolongation éventuelle), inclus la mise en place et la dépose des objets dont les caractéristiques et **la liste sans prix** sont annexées à la présente convention.
2. Le déposant est exclusivement responsable de la mise en place et de la dépose des objets. Les objets exposés dans le local du bureau municipal de tourisme sont placés sous l'entière responsabilité de l'exposant.
3. L'exposant peut amener ses supports d'exposition si ceux-ci ne sont pas susceptibles de dégrader ou encombrer le local.
4. Vernissage, si prévu :

L'organisation matérielle ainsi que la remise en ordre des locaux incombent exclusivement aux exposants.

Les boissons et accompagnements apéritifs sont à la charge de l'exposant.

Une permanence pour le vernissage hors horaires d'ouverture est proposée par la municipalité le 1^{er} vendredi de l'exposition de 17h30 à 19h30 d'octobre à avril inclus et de 18h à 20h de mai à septembre inclus, éventuellement le samedi matin à 10h30 à 12h30 pourra être envisagé

OT/18/02/26

5. L'exposant déclare être assuré à la compagnie.....sous le N°..... pour les éventuelles dégradations consécutives à l'organisation de sa manifestation. L'attestation d'assurance sera jointe à la présente convention.
6. La responsabilité du personnel du bureau municipal de tourisme présent pendant la durée de l'exposition ne peut pas être engagée.
7. Les heures de visite de l'exposition ont lieu lors de l'ouverture du bureau de tourisme au public.
8. Le bureau municipal de tourisme décline à l'avance toute responsabilité pendant l'ouverture, en cas de vol, incendie, dégâts des eaux ou dégradations volontaires de tout ou partie de l'exposition.
9. L'exposant se charge de la **publicité** de l'exposition dont la réalisation de **l'affiche et son affichage** dans le village et les extérieurs (sauf mairie, bibliothèque et BMT dont le BMT se charge).
L'exposant doit apposer les informations suivantes sur affiche et éventuellement flyers : **titre, le nom de l'exposant, les dates, une image, l'adresse.**
Le bureau municipal se charge de fournir le **logo** de la commune à apposer obligatoirement sur le modèle de l'affiche.
10. Le BMT se charge de la promotion de l'exposition sur son site internet **Jouques terre d'exception**, sur le **bulletin d'informations de Jouques**, sur les **plateformes de communication : APIDAE, POPVOX et RS.**
11. Le BMT est susceptible de fermer pendant la période d'exposition pour cause de déplacements professionnels à l'extérieur ou congés. L'exposant sera prévenu à la signature de la convention.

12. Les emplacements réservés à l'exposition sont :

Dimensions linéaires murales pour accrocher les œuvres : 20 m. de longueur pour 2m50 de hauteur.

Deux présentoirs mobiles en bois recto-verso d'1m2.

Cimaises, chaînes et crochets esses sont fournis par le BMT.

Fait en 2 exemplaires
Eric Garcin, Le maire

Jouques, le
Le Déposant ou l'Exposant